



**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 24 JUIN 2026**

Convocation du 16 Juin 2026

Présents : Mesdames : Céline BACH, Nathalie BOURDIN, Hélène CHATELAIN,
Sibylle DAUDRÉ, Julie DENIAU, Nadège FERTÉ, Fanny LE BEC,
Sandrine LHOTTE, Cristina JBANCA,

Messieurs : Jean-Luc DI MEO, Mathieu LEBRUN, Jonathan RAIMBAULT, Alexandre
STERLIN, Christophe VIRLOGEUX, Corentin WEISSE.

Absents : Madame Émilie SIMONY, Madame Claudine BARON, Monsieur Jean MARTIN, Monsieur
Thierry GILLOTIN.

Pouvoirs : Monsieur Jean MORELL donne pouvoir à Madame Sibylle DAUDRÉ
Monsieur Olivier HERBIN donne pouvoir à Madame Nadège FERTÉ
Monsieur Alexandre CHORQUES donne pouvoir à Monsieur Mathieu LEBRUN
Madame Hélène DRÉVILLE donne pouvoir à Monsieur Christophe VIRLOGEUX

Secrétaire : Madame Nathalie BOURDIN

Secrétaire auxiliaire : Madame Véronique JOLY

Ouverture de séance : 20h30

1) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 24 avril 2026

Aucune remarque ayant été soulevée, le compte rendu est approuvé.

2) Décisions du Maire :

N°2026/21 : Convention d'assistance juridique sous forme d'abonnement annuel avec maître Ingrid Van
Elslande, avocate, pour un forfait hors taxes mensuel de 2h par mois pour 24 heures soit 4 800€ par an.

N°2026/22 : Signature de l'avenant n°1 au marché 2025/03 de restauration du Moulin à Vent.
Montant initial : 33 000€ HT soit 39 600€ TTC.

Montant pour la mise à disposition d'une équipe et du personnel pour la dépose des ouvrages existants
et le remblai de la fosse existante pour 4 500€ HT soit 5 400€ TTC.

N°2026/23 : Désignation des délégués titulaires et suppléants auprès de Communes Forestières France
et de Collectivités Forestières IDF.

Délégué titulaire : Nadège FERTÉ, maire

Délégué suppléant : Olivier HERBIN

URBANISME

3) Mise en place d'un périmètre de prise en considération

Le périmètre de prise en considération constitue un dispositif permettant à la commune de délimiter un secteur au sein duquel elle peut opposer un sursis à statuer aux demandes d'autorisation d'urbanisme.

Ce mécanisme vise à différer, pour une durée maximale de 2 ans, la délivrance d'autorisations d'urbanisme susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement en cours d'étude. Le périmètre peut être maintenu pour une durée de 10 ans.



Projet de délibération : Instauration d'un périmètre de prise en considération sur le centre bourg

Madame le Maire expose aux membres du Conseil :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Witz a été approuvé le 11 février 2021.

Au sein de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), la municipalité s'était notamment fixée pour objectifs la restructuration du cœur de village et de ses équipements ainsi que le développement d'une offre de logements adaptée à l'ensemble des parcours résidentiels (orientation n°1, objectifs n°1 et n°3).

Le document soulignait notamment la nécessité de conforter la centralité communale, aujourd'hui peu lisible en raison de la configuration urbaine du village, d'améliorer l'accessibilité et la qualité des équipements publics et de répondre à la diversité des parcours résidentiels, en particulier aux besoins spécifiques des personnes âgées.

Dans la continuité de ces orientations, la commune a engagé une réflexion visant à restructurer son cœur de bourg autour de plusieurs projets d'intérêt général.

Parmi ceux-ci figure la réalisation d'une nouvelle mairie destinée à remplacer un équipement devenu inadapté aux besoins de la collectivité.

La municipalité souhaite également créer les conditions favorables à l'accueil d'une résidence pour personnes âgées à proximité immédiate des commerces, services et équipements du centre-bourg afin de répondre aux besoins d'une population vieillissante et de favoriser son maintien sur le territoire communal.

Afin d'engager la mise en œuvre de ces objectifs, la commune a récemment réalisé une étude portant sur les abords de la rue de Paris et les opportunités foncières associées. Cette étude, jointe en annexe, avait notamment pour objet de :

- réinterroger l'organisation de la rue de Paris et son rôle dans la structuration de la centralité communale ;*
- étudier les conditions d'accueil d'une future mairie et d'une résidence pour personnes âgées ;*
- identifier les enjeux fonciers, urbains et réglementaires nécessaires à la mise en œuvre des projets structurants portés par la commune.*

Cette étude a mis en évidence le caractère stratégique du secteur situé autour de la rue de Paris et de la rue de la Vigne au Maire, depuis le croisement avec la rue du Pavé des Ermites et la rue de la Fontaine aux Chiens jusqu'au centre commercial et à la place Isabelle de Vy, pour la constitution et la structuration du futur cœur de bourg de Saint-Witz.

Elle a notamment démontré que ce secteur concentre déjà une part importante des équipements, services et lieux de vie de la commune et qu'une forme de centralité s'y est progressivement constituée autour du centre commercial.

En l'absence d'un véritable cœur de bourg identifié et structuré autour d'espaces publics, d'équipements publics et de repères patrimoniaux visibles, le centre commercial est progressivement devenu comme le principal lieu de convergence et d'animation du village.

L'étude a donc mis en évidence plusieurs enjeux majeurs pour l'avenir de la commune :

- la valorisation du patrimoine communal, constitué notamment du moulin, du phare aéronautique, de l'église et d'une ancienne ferme ;*
- la recomposition et l'amélioration des espaces publics afin de renforcer leur qualité d'usage, leur convivialité et leur lisibilité ;*

- la création d'un véritable cœur de centralité, identifié, structuré et fédérateur à l'échelle communale.

L'étude a par ailleurs montré que la valorisation des repères patrimoniaux, la requalification des espaces publics et l'accueil de nouveaux équipements constituaient les principaux leviers permettant la création d'un véritable cœur de bourg. Elle a, dans ce cadre, permis d'identifier plusieurs opportunités foncières stratégiques pour accompagner la mise en œuvre de cette ambition.

La municipalité entend dès lors poursuivre les réflexions engagées afin notamment de :

- définir un schéma d'aménagement d'ensemble du secteur ;
- étudier les conditions d'implantation d'une future mairie et évaluer les besoins fonciers complémentaires éventuels ou, le cas échéant, identifier des emprises alternatives à proximité immédiate du cœur de centralité ;
- définir les conditions favorables à l'accueil d'une résidence pour personnes âgées ;
- déterminer les évolutions réglementaires nécessaires à la traduction de ces orientations dans le Plan Local d'Urbanisme, notamment dans le cadre d'une procédure de modification n°2 du PLU.

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire de préserver les capacités d'évolution de ce secteur stratégique et d'éviter que des mutations foncières ou des projets privés ne compromettent, ne rendent plus difficile ou plus coûteuse la réalisation des projets d'intérêt général envisagés par la commune.

Compte tenu de ces enjeux et dans l'attente de la poursuite des études et procédures nécessaires à la mise en œuvre de ces orientations, il est proposé aux membres du Conseil d'instaurer un périmètre de prise en considération au sens de l'article L.424-1 3° du Code de l'Urbanisme, tel que délimité sur le plan annexé à la présente délibération.

L'instauration de ce périmètre permet de surseoir à statuer, c'est-à-dire de différer la décision d'une autorisation d'urbanisme « Lorsque des travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement, dès lors que le projet d'aménagement a été pris en considération par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent et que les terrains affectés par ce projet ont été délimités [...] »,

Le sursis à statuer devra être motivé et ne pourra excéder une période de deux ans, à l'issue de laquelle le pétitionnaire sera invité à confirmer sa demande dans un délai de deux mois. Une décision définitive sera prise par la commune dans un délai de deux mois suivant cette confirmation.

Le sursis à statuer ne peut être prononcé que si la décision de prise en considération a été publiée avant le dépôt de la demande.

En application de l'article R424-24 du Code de l'Urbanisme, la décision de prise en considération est affichée en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ses formalités mentionne le lieu où le dossier peut être consulté.

La délibération de prise en considération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il a été effectué.

Lorsqu'une décision de sursis à statuer est intervenue, les propriétaires des terrains auxquels a été opposé le refus d'autorisation de construire ou d'utiliser le sol, peuvent mettre en demeure la Ville ou l'EPCI compétent qui a pris l'initiative du projet, de procéder à l'acquisition de leur terrain dans les conditions et délais requis.

La décision de prise en considération cesse de produire ses effets si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, l'exécution des travaux publics ou la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L424-1,

Vu la délibération approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'étude urbaine portant sur les abords de la rue de Paris et les opportunités foncières associées ;

Vu les enjeux liés au secteur du centre-bourg tel que délimité sur le plan annexé à la présente délibération ;

Considérant la nécessité d'instaurer un périmètre de prise en considération permettant de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations portant sur des terrains inclus dans le périmètre défini, dès lors qu'ils sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

•DECIDE d'instaurer un périmètre de prise en considération tel que délimité sur le plan joint en annexe conformément à l'article L424-1 3° du Code de l'Urbanisme.

*La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
Le périmètre de prise en considération sera annexé au Plan Local d'Urbanisme en application de l'article R151-52 du Code de l'Urbanisme par voie de mise à jour.*

Approuvé à l'unanimité - Délibération 47/2026

AFFAIRES GÉNÉRALES

4) Actualisation des membres des commissions communales

Lors du conseil municipal du 29 avril 2026, nous avons constitué les commissions municipales et le comité consultatif.

Immédiatement après le conseil municipal, et les jours suivants certains ont souhaité modifier leur choix.

Voici donc, en noir, les membres composant les commissions telles qu'approuvées en conseil municipal et en gras, les membres qui ont modifié leur choix en se rajoutant sur certaines commissions.

Les commissions municipales et comité consultatif

•**Commission Finances** - Christophe Virlogeux.

H. Dréville, J. Martin, H. Chatelain, S. Daudré, C. Baron.

•**Commission Petite Enfance, affaires scolaires et périscolaires** - Fanny Le Bec.

C. Jbanca, J. Deniau, H. Dréville, C. Virlogeux, J. Martin, N. Bourdin.

•**Commission Associations, sport et citoyenneté** - Mathieu Lebrun.

A. Chorques, C. Weiss, J. Raimbault, J. Deniau, F. Le Bec, C. Virlogeux, C. Bach, **C. Baron**

•**Commission communication et informatique** - Mathieu Lebrun.

J. Deniau, C. Virlogeux, J. Raimbault, J. Martin, **C. Baron**.

•**Commission développement économique et emploi** - Sibylle Daudré

H. Chatelain, A. Sterlin, J. Morell, C. Bach, J-L Di Meo, J. Martin, C. Virlogeux, H. Dréville, A. Chorques, M. Lebrun, J. Raimbault, S. Lhotte, O. Herbin.

•**Commission aménagement routier et mobilité** - Sibylle Daudré

H. Chatelain, C. Bach, J-L Di Meo, C. Virlogeux, O. Herbin.

•**Commission Travaux environnement voirie et bâtiments** - Olivier Herbin

F. Le Bec, N. Bourdin, T. Gillotin, A. Chorques, M. Lebrun, J. Morell, J. Martin, S. Daudré,

J. Raimbault, C. Baron, C. Virlogeux, J-L Di Meo, **S. Lhotte**

•**Commission animation événementielle et culture** - Julie Deniau

N. Bourdin, F. Le Bec, M. Lebrun, J. Raimbault, C. Virlogeux, C. Bach, **S. Lhotte**.

•**Commission Sécurité** - Nadège Ferté

M. Lebrun, J. Raimbault, H. Dréville, H. Chatelain, C. Virlogeux.

•**Commission Urbanisme** - Jean Morell

J-L Di Meo, M. Lebrun, J. Raimbault, C. Baron, C. Virlogeux, J. Martin, A. Sterlin, S. Daudré.

•**Commission santé, social, handicap et âge d'or** - Julie Deniau

N. Bourdin, C. Jbanca, F. Le Bec, H. Dréville, C. Virlogeux, J. Martin.

•**Comité consultatif pour les projets de la construction de la nouvelle mairie et la construction d'une résidence seniors** - M. Gérard Dréville.

J. Morell, S. Daudré, H. Chatelain, J-L Di Meo, C. Virlogeux, H. Dréville, C. Baron, F. Le Bec, N. Bourdin, J. Deniau.

Une nouvelle délibération sera rédigée pour intégrer ces mises à jour.

Approuvé à l'unanimité - Délibération 48/2026

Dans les syndicats :

SIGIDURS :

Sandrine LHOTTE était titulaire et Jean MORELL suppléant.

Sandrine LHOTTE a choisi de se désister.

Claudine BARON la remplace et devient titulaire, Jean MORELL reste suppléant.

Approuvé à l'unanimité - Délibération 49/2026

LYCEE Léonard de Vinci :

Nadège FERTE, élue communautaire, représentera la communauté d'agglomération au sein des conseils d'administration du lycée Léonard de Vinci de Saint-Witz.

Pour info, André SPECQ, élu communautaire de Marly représentera la communauté d'agglomération au sein des conseils d'administration du collège Françoise DOLTO.

Approuvé à l'unanimité - Délibération 50/2026

ROISSY DEV

Nadège FERTÉ représentera notre commune au sein de Roissy Dev.

Sibylle DAUDRÉ sera suppléante.

Approuvé à l'unanimité - Délibération 51/2026

CCAS

Pour mémoire, le conseil d'administration du CCAS doit être composé de membres du conseil municipal mais aussi de 3 personnes extérieures. Nous avons proposé à M. Germain BUCHET, Mme Viviane BERNIER, Mme Dany PHELIZON et Mme Fabienne GRU.

Mme Fabienne GRU et Mme Dany PHELIZON ont refusé cette proposition et nous avons donc proposé à Mme Michèle CAQUIN et à Mme Marion BERTON-GEANT, qui ont accepté d'intégrer la commission.

Les délibérations seront prises et transmises aux syndicats.

Approuvé à l'unanimité - Délibération 52/2026

CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées)

Par délibération N°20.138 du 11 Juillet 2020 la communauté d'agglomération a créé la CLECT.

Le rôle de cette commission est d'évaluer le transfert des charges à la suite des différents transferts de compétences avec les communes membres.

Ainsi, si une compétence est transférée à la commune, l'attribution de compensation versée mensuellement sera augmentée.

Si à l'inverse, c'est la communauté qui reçoit des communes une nouvelle compétence, son attribution de compensation sera diminuée.

Il convient donc de désigner un membre titulaire et un suppléant pour l'ensemble des sujets faisant l'objet d'une CLECT.

Est désigné titulaire : Christophe VIRLOGEUX

Est désignée suppléante : Nadège FERTÉ

Approuvé à l'unanimité - Délibération 53/2026

5) Rectification de la commission de contrôle de la liste électorale

Nous avons reçu une remarque de la préfecture quant à la composition de la commission électorale que nous avons approuvée lors du conseil municipal du 29 avril.

Nous avons désigné 5 titulaires (Claudine BARON, Nathalie BOURDIN, Céline BACH, Hélène DRÉVILLE, Thierry GILLOTIN) et 3 suppléants (Cristina JBANCA, Jean-Luc DI MEO, Corentin WEISSE).

Or, dans les communes où une seule liste était candidate, cette commission doit être composée :

- d'un conseiller municipal : Claudine BARON
- d'un représentant du tribunal : Thierry GILLOTIN
- d'un représentant de l'administration : Céline BACH

3 personnes resteront suppléantes :

Jean-Luc DI MEO
Nathalie BOURDIN
Hélène DRÉVILLE

Approuvé à l'unanimité - Délibération 54/2026

6) Rectification de la délibération des délégations accordées à madame le maire

Lors du conseil municipal du 30 Mars, l'assemblée a accordé un certain nombre de délégations à Madame le Maire.

Nous avons reçu le 4 juin dernier, un recours gracieux de la préfecture au motif que pour certains cas, les limites n'ont pas été précisément fixées par le conseil municipal.

Il s'avère que pour les points concernés par ce recours, le conseil municipal n'avait pas fixé de limite laissant ainsi la liberté à madame le maire d'agir en toute circonstance. Mais ce n'est pas expressément suffisamment indiqué.

Nous devons donc délibérer à nouveau pour ces points en rajoutant au texte initial les parties en gras.

15° délégation de l'exercice des droits de préemption urbain ***sur tout le territoire de la commune.***

16° actions en justice au nom de la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros pour les communes de moins de 50 000 habitants, ***sans limite.***

17° règlement des dommages provoqués par des véhicules municipaux, ***sans limite.***

21° exercice du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ***sur tout le territoire de la commune.***

22° exercice du droit de priorité ***sur tout le territoire de la commune.***

26° demande de subvention ***quel que soit le montant et quel que soit le financeur.***

La nouvelle délibération complète la précédente délibération.

Approuvé à l'unanimité - Délibération 55/2026

7) Désignation des commissaires pour la commission communale des impôts directs

L'objet de cette commission est de valider avec la collaboration des services fiscaux la valeur des bases locatives des biens immeubles des communes.

C'est sur ces bases que s'appliquent les taux d'impositions que nous fixons chaque année au moment du vote du budget.

Elle se réunit une fois par an sur demande du service des impôts.

Pour sa composition : nous devons proposer une liste de 32 personnes honorablement connues et contribuables de la commune, aux services fiscaux qui sélectionneront ensuite 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Propositions du conseil municipal :

BUCHET Germain
BERLET Noël
CAQUIN Michèle
VIRLOGEUX Christophe
BARON Claudine
MOURET Stéphane
DRÉVILLE Gérard
AURIN Marc
MORELL Jean
HERBIN Olivier
DEBCZAK Jean-Michel
BOCQUET Jean-Charles
PETROFF Philippe
STEINBECHER Patrick
BERNIER Jean
MASSON Mickael

PESCE Yannick
DUPONT Helen
MEDHI Bencherif
BARON Michel
STERLIN Alexandre
MOBRE Jean-François
GILLES Patrick
RADELET Éric
JOLY Olivier
BERTON Olivier
GONCALVES Sylvie
EL HAMMOUYI Younes
DAUPTAIN Marie-Hélène
LACOMME Alexandre
LACHENS Daniel

Approuvé à l'unanimité - Délibération 56b/2026

8) Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2027

Chaque année à la même période nous devons tirer au sort les jurés d'assises pour l'année 2027.

Il s'agit de tirer au sort 6 personnes âgées de 23 ans et plus au 31-12-2026 (naissance jusqu'au 31-12-2003) et qui seront susceptibles de siéger lors de procès aux assises.

Sont tirés au sort :

- DA SILVA CERTAL Isabelle épouse DOS SANTOS CALQUEIRO
- HERBIN Olivier Bernard
- LARROUY Péguy Catherine
- TLIHA Fouad
- TURCI Emmanuelle Lucie épouse LASTRA
- BOUR Arnaud André Lucien

2 personnes supplémentaires en cas de refus justifié par maladie ou autre force majeure.

- ALLAME Samia épouse ATTARY
- MJAHID Naïma épouse ASSAMEUR

Approuvé à l'unanimité - Délibération 57/2026

RESSOURCES HUMAINES

9) Modification du tableau des effectifs (filère administrative et police municipale)

Filère police municipale :

Suite au départ en retraite de notre Brigadier-chef principal, dont le poste a été supprimé lors du conseil municipal de mai 2025, nous avons recruté un nouveau policier municipal qui arrivera le 10 août 2026. Nous devons donc créer un poste de Brigadier-chef principal (catégorie C) à compter du 10 août 2026.

Approuvé à l'unanimité - Délibération 58/2026

Filère administrative :

La responsable de notre service urbanisme va quitter la commune pour intégrer les services de la communauté d'agglomération.

Sa remplaçante est arrivée le 8 juin 2026.

Le conseil municipal approuve :

- la suppression d'un poste de Rédacteur (catégorie B) au 1^{er} juillet 2026.

Approuvé à l'unanimité - Délibération 59/2026

- la création d'un poste d'Adjoint Administratif (catégorie C) au 8 juin 2026.

Approuvé à l'unanimité - Délibération 60/2026

10) Indemnité allouée à un régisseur pour la Tuilerie

Depuis la suspension de notre technicien/régisseur titulaire, nous travaillons avec des sociétés privées et/ou des régisseurs extérieurs à la commune pour assurer les spectacles et festivités prévues.

Il s'agit donc d'approuver la rémunération d'un régisseur pour 2 prestations :

- le samedi 20 juin pour une représentation de théâtre de l'association de l'enfant bleu pour un montant de 400.00 euros
- le dimanche 21 juin pour le concert de l'école de musique pour un montant de 400.00 euros.

Le conseil municipal accepte le versement de ces rémunérations.

Approuvé à l'unanimité- Délibération 61 /2026

11) Élections professionnelles du 10-12-2026 : détermination du nombre de représentants de chaque collège.

Le Comité Social Territorial est une assemblée composée de représentants de la collectivité et de représentants du personnel. Chargé des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail.

Il est obligatoire dans chaque collectivité comptant au moins 50 agents.

Les prochaines élections auront lieu le 10 décembre 2026 et l'organe délibérant doit, 6 mois avant le scrutin, déterminer après consultations des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel et le nombre de représentants de l'employeur.

Au vu de l'effectif au 1^{er} janvier 2026, soit 85 équivalents temps plein (62 femmes et 23 hommes) le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 3 et 5 avec le maintien du paritarisme au sein de chaque collège.

Lors des mandats précédents, le nombre de représentants était de 3.

Madame le maire propose de maintenir le nombre de 3 membres composant chaque collège.

Approuvé à l'unanimité- Délibération 62/2026

12) Création de poste de surveillant d'études à temps non complet durée hebdomadaire (maximum 6 heures).

Les études surveillées se font depuis toujours sur notre commune et nous payons donc depuis de très nombreuses années les enseignants selon un tableau que nous fournit en fin de mois Monsieur COSSON, le directeur de l'école Jane du Chesne.

Les postes n'avaient jamais été créés par le conseil municipal et donc, sur demande du trésorier, nous avons régularisé la situation et avons créé 9 postes lors du conseil municipal du 24 mai 2025.

L'une des professeurs était en congés de longue maladie à ce moment-là. Elle vient de reprendre ses fonctions et donc nous devons créer ce 10^{ème} poste pour pouvoir la payer, toujours à la demande de Monsieur COSSON.

Pour information plus complète, le tarif horaire est de 22.34 euros sans charge patronale et la dépense dépasse rarement 250.00 euros par mois pour chacun des enseignants.

Approuvé à l'unanimité- Délibération 63/2026

Jonathan Raimbault souhaiterait que l'inscription à l'étude soit possible pour tous les enfants de la commune y compris ceux scolarisés hors de la commune.

FINANCES

13) Révision des taxes et tarifs municipaux

1 – ÉCOLE DE DANSE MUNICIPALE

Discipline / Formule	Tarifs 2023-2026		Proposition 2026-2027	
	Wéziens	Extérieurs	Wéziens	Extérieurs
Éveil corporel et musical (4 à 6 ans)	148,00 €	175,00 €	164,00 €	205,00 €
1 discipline : classique, jazz, contemporain (enfant et adulte)	244,00 €	306,00 €	269,00 €	336,00 €
2 disciplines	306,00 €	386,00 €	337,00 €	421,00 €
3 disciplines	356,00 €	436,00 €	392,00 €	490,00 €
Atelier comédie musicale	62,00 €	62,00 €	68,00 €	85,00 €

Charges 2025-2026	82 400,00 €
Cotisations 2025-2026	26 354,00 €
Subvention communales	56 046,00 €
% part Communale	68,02 %

Charges 2026-2027	82 400,00 €
Cotisations 2026-2027 (+10%)	28 989,40 €
Subvention communales	53 410,60 €
% part Communale	64,82 %

Variation dépenses	-2 635,40 €
--------------------	-------------

Les tarifs sont dégressifs en fonction du nombre d'inscrits par famille :

- 10% sur la deuxième inscription
- 20% sur la troisième inscription
- 30% sur la quatrième inscription

Approuvé à l'unanimité- Délibération 64/2026

2 – ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE

Voici les propositions de tarifs à adopter pour l'année scolaire 2026-2027 concernant l'école de musique municipale :

	Tarifs 2023-2026		Tarifs 2026-2027	
Disciplines	Wéziens	Extérieurs	Wéziens	Extérieurs
Eveil musical	153€	165€	164€	174€
Instrument 30 mn + FM	387€	720€	407€	756€
2 ^{ème} enfant	351€	645€	369€	678€
3 ^{ème} enfant et +	309€	570€	325€	599€
Instrument 45 mn + FM	561€	1 020€	590€	1 071€
2 ^{ème} instrument	351€	645€	369€	678€
Classe d'ensemble				
Violon / Flûte / Guitare	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Atelier musiques actuelles (élèves EMM)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Chorale				
Chœur wézien	70€	70€	80€	100€

	Total 24/25	Total 25/26	Prosp. 26
Nb élèves / Cotisations élèves	57 908,00 €	64 852,00 €	68 274,00 €
Subvention départementale	1 323,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Charges totales	169 792,09 €	188 630,00 €	188 630,00 €
Nombre d'heures cours /mois	419	431	
Participation Mairie	115 152,27 €	128 705,00 €	118 356,00 €
Cout élève	719,70 €	809,47 €	744,38 €
Participation Mairie/ élèves	68 %	68,23 %	62,75 %
Variation dépense			-10 349 €

Approuvé à l'unanimité- Délibération 65/2026

3 – LA TUILERIE

Voici les tarifs applicables pour la Tuilerie concernant l'année 2026-2027 :

Catégories de tarifs	2024-25	2025-26	2026-27
Plein tarif	14€	14€	16€
Tarif réduit (1)	8€	8€	10€
Tarif « jeunesse -12ans » (2)	5€	5€	5€
Tarif « jeunesse +12 ans »	8€	8€	8€
Tarif EDM / MM (3)	2€	2€	2€
Tarif « Tête d'affiche »	20€	20€	24€
Tarif « Tête d'affiche » réduit (4)	12€	14€	16€
Tarif « film et conférence »	5€	5€	5€
Tarif « Exonéré » (5)	0€	0€	0€
Carte d'abonnement	14€	14€	18€
Carte d'abonnement « Extérieurs »	/	/	22€

Variation de recette	+2 537,00 €
Participation mairie 2025-2026	70,05 %
Participation mairie 2025-2026	64,84 %

Le tarif « Super tête d'affiche » sera adopté au coup par coup.

1 abstention : Nathalie Bourdin

Approuvé à la majorité - Délibération 66/2026

Taxes de séjour applicables en 2027.

Catégories	Taxe de séjour 2026	Taxe de séjour 2027	Taxe additionnelle départementale de 10 %	Taxe additionnelle régionale de 15 %	Taxe additionnelle régionale de 200 %	Total (par personne majeure et par nuitée)
Palace	4,90 €	4.90	0,49 €	0,74 €	9,80 €	15,93 €
5 étoiles	3,60 €	3.60	0,36 €	0,54 €	7,20 €	11,70 €
4 étoiles	2,60 €	2.60	0,26 €	0,39 €	5,20 €	8,45 €
3 étoiles	1,70 €	1.70	0,17 €	0,26 €	3,40 €	5,53 €
2 étoiles	1 €	1.00	0,10 €	0,15 €	2,00 €	3,25 €
1 étoile, villages de vacances, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €	0.80	0,08 €	0,12 €	1,60 €	2,60 €
Campings 3,4 et 5 étoiles	0,60 €	0.60	0,06 €	0,09 €	1,20 €	1,95 €
Campings 1 et 2 étoiles	0,20 €	0.20	0,02 €	0,03 €	0,40 €	0,65 €

Le tarif applicable à Paris pour un hébergement non classé ou en attente de classement est de **5 %** du coût par personne et par nuitée auquel s'ajoutent les taxes additionnelles. Le plafond de ce tarif est fixé à **15,60 €**.

Approuvé à l'unanimité- Délibération 67/2026

Voir annexe « Taxe de Séjour » de Monsieur VIRLOGEUX

Taxe Locale sur la publicité extérieure

Catégorie	Voté en 2025/m2	Coeff	Tarifs plafond majorés	Proposition 2026
Pub et pré enseigne non num ≤ 50 m2	24.10	1	25.00	25.00
Pub et pré enseigne non num > 50m2	48.30	2	50.10	50.10
Pub et pré enseigne num ≤ 50 m2	72.40	3	75.40	75.40
Pub et pré enseigne num >50 m2	144.80	6	148.80	148.80
Enseigne <12 m2	24.10	1	25.00	25.00
Enseigne >12 m2 et < 50 m2	48.30	2	50.10	50.10
Enseigne > 50 m2	96.50	4	100.40	100.40

Application automatique de la revalorisation si pas de nouvelle délibération : +0,9 % cette année
<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/gerer-les-finances-publiques-locales/fiscalite-locale/fiscalite-indirecte-locale/taxe-locale-sur-la-publicite-exterieure>

Limitation à +5€ l'augmentation du tarif de base (coeff. 1) par année (Article L2333-11 du CGCT).
Majoration possible pour les communes membres d'un EPCI

Lors de la commission finances qui s'est tenue lundi 22 juin 2026, les membres présents se sont opposés à l'augmentation plafonnée et ont proposé de limiter l'augmentation aux taxes de l'inflation soit +0.90%.

Si le conseil vote pour cette dernière option, il ne sera pas nécessaire de faire une délibération car c'est une augmentation automatique. Néanmoins nous en rédigerons une pour matérialiser et pouvoir afficher ces nouveaux tarifs.

Voir annexe « TLPE » de Monsieur VIRLOGEUX

Approuvé à l'unanimité- Délibération 68/2026

14) Subvention pour l'association AAPEMS (Association Autonome des Parents d'Élèves de Marly-la-Ville)

Le conseil municipal approuve le versement d'une subvention de 500.00 euros à l'association AAPEMS. Cette somme sera prise sur la réserve votée par le conseil municipal.

Approuvé à l'unanimité - Délibération 69/2026

Le Bureau Municipal a accepté de prendre en charge également un bus à 750.00 euros pour se rendre à une sortie au Parc Astérix des élèves de classe de 3^{ème} du collège Françoise Dolto. Cette somme sera prise sur la réserve votée par le conseil municipal.

Approuvé à l'unanimité - Délibération 70/2026

15) Divers - Tarifs Municipaux périscolaires

Les tarifs municipaux du périscolaire sont inchangés.

	1 ^{ère} tranche < 13 200€			2 ^{ème} tranche De 13 200€ à 25 200€			3 ^{ème} tranche > 25 200€		
	2025/2026			2026/2027					
Services (commune et CARPF)	1 ^{ère} tranche	2 ^{ème} tranche	3 ^{ème} tranche	1 ^{ère} tranche	2 ^{ème} tranche	3 ^{ème} tranche			
Cantine	3,55€	4,80€	5,10€	3,55€	4,80€	5,10€			
Forfait mensuel étude surveillée	42,00€	42,00€	42,00€	42,00€	42,00€	42,00€			
ALSH	1,70€	2,20€	2,50€	1,70€	2,20€	2,50€			
Contribution au financement du transport pour les sorties de l'ALSH	5,00€	5,00€	5,00€	5,00€	5,00€	5,00€			
Forfait mensuel garderie du soir	30,00€	38,00€	42,00€	30,00€	38,00€	42,00€			
Forfait mensuel garderie du matin	20,00€	24,00€	28,00€	20,00€	24,00€	28,00€			
Garderie exceptionnelle (à la présence)	7,00€	8,50€	9,00€	7,00€	8,50€	9,00€			
Pour les hors CARPF	1 ^{ère} tranche	2 ^{ème} tranche	3 ^{ème} tranche	1 ^{ère} et 2 ^{ème} tranches	3 ^{ème} tranche	Toutes tranches			
Cantine			8,00€			8,00€			
Forfait mensuel étude surveillée			48,00€			48,00€			
ALSH (tarif à l'heure)	5,00€	5,00€	5,00€	5,00€	5,00€	5,00€			
Contribution au financement du transport pour les sorties de l'ALSH	5,00€	5,00€	5,00€	5,00€	5,00€	5,00€			
Forfait mensuel garderie du soir			45,00€			45,00€			
Forfait mensuel garderie du matin			32,00€			32,00€			
Garderie exceptionnelle (à la présence)			12,00€			12,00€			

Approuvé à l'unanimité - Délibération 71/2026

Fin de l'ordre du jour à 21h50.

Mme le maire, clôt le conseil municipal mais fait lecture :

« Je souhaite tout d'abord adresser mes sincères remerciements à l'ensemble des équipes municipales, aux agents, aux enseignants ainsi qu'aux différents partenaires mobilisés durant cet épisode de forte chaleur.

Je pense notamment aux équipes qui ont assuré l'installation et le bon déroulement de la Fête de la Musique dans des conditions particulièrement éprouvantes, avec des températures très élevées.

Je tiens également à saluer le travail remarquable réalisé dans nos écoles et nos services de restauration scolaire : adaptation des repas, distribution de bouteilles d'eau, installation de ventilateurs, organisation d'accueils de secours, livraison des repas dans des espaces climatisés lorsque cela était nécessaire. Tous ont fait preuve d'une grande réactivité et d'une capacité d'adaptation exemplaire afin de garantir la sécurité et le bien-être des enfants.

Concernant l'organisation des écoles maternelles et élémentaires, l'alerte météorologique et le placement en vigilance rouge n'ont été annoncés qu'en fin de semaine dernière pour les seules journées de lundi et mardi. Considérant alors qu'il s'agissait d'un épisode de courte durée, nous avons pris la décision de fermer les écoles et avons sollicité le corps enseignant afin d'assurer un accueil pour les enfants dont les parents ne pouvaient assurer la garde.

Je remercie les enseignants qui ont accepté cette organisation. Ainsi, 25 enfants ont pu être accueillis dans les locaux climatisés de l'accueil de loisirs, encadrés par deux à trois professeurs.

Toutefois, face à la prolongation de cet épisode de chaleur, particulièrement inédit à cette période de l'année, et afin d'assurer une continuité pédagogique tout en préservant la santé des élèves, j'ai pris la décision, pour la fin de semaine, d'aménager les horaires scolaires.

Cette décision a été prise après échange avec Monsieur le Sous-Préfet sur les dispositifs mis en place dans le reste du Val-d'Oise, en accord avec Madame l'Inspectrice de l'Éducation nationale de notre secteur et en concertation avec Fanny Lebec, notre Directrice générale des services, ainsi qu'avec Sophie Gallet.

L'organisation retenue prévoit un temps de classe jusqu'à 11 h 30, suivi d'une restauration adaptée et d'un accueil collectif des enfants dans les meilleures conditions possibles.

Je souhaite néanmoins exprimer mes regrets face aux difficultés rencontrées et au manque de souplesse dont a fait preuve le ministère de l'Éducation nationale. Par l'intermédiaire de Monsieur Cosson, il nous a été indiqué qu'il n'était pas possible d'organiser les cours dans des salles climatisées situées en dehors de l'école Jane du Chesne.

Plus préoccupant encore, la mise à disposition de l'accueil de loisirs, qui constitue aujourd'hui le seul espace climatisé adapté à l'accueil des enfants, semble désormais remise en cause par la direction de l'établissement au regard de critères liés à la responsabilité civile et aux assurances. Si cette interprétation devait être confirmée, elle pourrait à l'avenir limiter, voire interdire, l'accès des élèves à cette structure et à ses espaces extérieurs.

Je tiens à rappeler que ce bâtiment et son environnement sont mis à la disposition de l'école depuis son ouverture, sans qu'aucune difficulté n'ait jamais été soulevée jusqu'à présent.

Cette situation est d'autant plus regrettable qu'elle risque de porter atteinte au bien-être et à la santé des enfants.

Or, quelles que soient les contraintes administratives ou réglementaires, leur sécurité, leur santé et leur bien-être doivent demeurer notre priorité absolue ».

Fin de la séance à 22h00

La secrétaire
Nathalie Bourdin



La Secrétaire Auxiliaire
Véronique Joly



Le Maire
Nadège Ferté



